

Délibération 2026-086

**Administration Générale : Désignation des membres de la Commission Locale
d'Evaluation de Transfert des Charges (CLECT)**

L'an deux mille vingt-six, le huit Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 Octobre 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Katia GUERRERO, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin Duros, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Sabrina ROMERO a donné pouvoir à Mme Nathalie GILARD,
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme Sonia BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA

Conseiller absent excusé

Mme Emilie PEZET

Secrétaire de séance

M. Jean-Louis LATUGAYE

Membres en exercice - 27

Membres présents -22

Pouvoirs - 04

Membres absents – 01

Exposé

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges.

Le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique implique donc la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Madame la Présidente informe qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (TA Orléans 4 août 2011 – n° 1101381). Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal (IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Le tableau ci-dessous présente les désignations effectuées par les conseils municipaux des communes membres en vue de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

COMMUNE	DESIGNATION
BESSIERES	M. Cédric MAUREL sur délibération 2026-088 du Conseil Municipal du 23 Septembre 2026
BONDIGOUX	M. Didier ROUX sur délibération 2026-05-06-030 du Conseil Municipal du 5 Juin 2026
BUZET-SUR-TARN	Mme Katia GUERRERO sur délibération 2026/040 du Conseil Municipal du 9 Juillet 2026
LA MAGDELAINE-SUR-TARN	Mme Dominique ROUTOULP sur délibération 2026/06-01 du Conseil Municipal du 5 Juin 2026
LAYRAC-SUR-TARN	M. Thierry ASTRUC sur délibération 2026/34 du Conseil Municipal du 2 Juillet 2026
LE BORN	Mme Magalie CHEVRIER sur délibération 2026-05-05 du Conseil Municipal du 5 Juin 2026
MIREPOIX-SUR-TARN	Mme Sonia BLANCHARD sur délibération 2026-41 du Conseil Municipal du 5 Juin 2026
VILLEMATIER	M. Jean Michel JILIBERT sur délibération 02062026-6-3 du Conseil Municipal du 5 Juin 2026
VILLEMUR-SUR-TARN	Mme Caroline VILLA sur délibération 2026-039 du Conseil Municipal du 21 Mai 2026

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

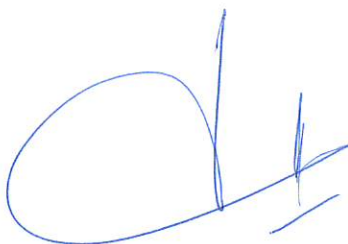
- **De proclamer** les 9 membres présentés supra comme membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT
- **De mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Louis LATUGAYE



Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Caroline VILLA



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le

12 OCT. 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20261012-2026_086-DE